Image not found or type unknown

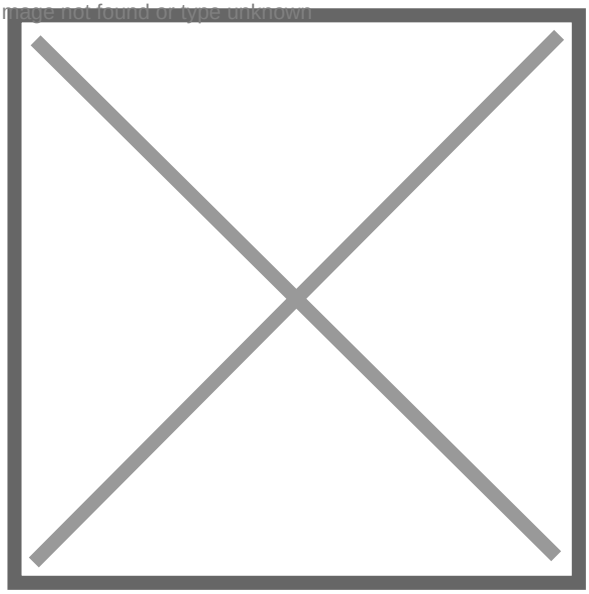

Element de chaudiere qui est responsable?

Par **Basculant24**, le **22/10/2011** à **08:56**

Bonjour,J ai acquis une chaudiere fioul avec production d eau chaude ,en 2007,installee par un professionel ,depuis le mois de Juin je constate un fuite d eau a raison 2 litres env en 24h ,aujourd hui je suis a 20 a 25 l en moins de 24h ,elle est encore sous garantie ,l artisan a force il a accepter de se deplace ,(c est joint de la trappe de visite qui est cause) le cout du joint seul 39,31 Euros sans la main d oeuvre,
mais la fuite est toujours la , la reponse de l artisan (mais je ne connais pas trop ce materiel)?? courrier a la maison mere pas de reponse, contacte d autres artisan (mais ce n est pas moi qui l a installee) neonmoins un artisan a eu la gentillesse de regarder le ballon ,c est defaut de soudure d origine autour d un raccord d origine ,mauvaise soudure sur du Linox.lettre recommandee au fournisseur de la chaudiere de marque GEMINOX , c est ma 2em chaudiere en 9ans. La proposition du fournisseur ,je commande un ballon que je paye d avance je le recevrai,peut-etre ds 1mois ?? une fois qu ils ont recu je fais demonter le mien que je leur ramene apres expertise prouver que c est un vis cache ,apres je serai rembourse ,en attendant la facture de cette element precieux s alourdie .A votre avis et conseil que doit-je faire .Cordalement

Par **chris_ldv**, le **23/10/2011** à **07:20**

Bonjour,

L'origine de votre difficulté semble identifiée mais la solution juridique risque de prendre du temps si vous devez engagez une action devant le tribunal ce qui semble peu/pas compatible avec votre attente compréhensible d'une chaudière en état de fonctionnement à l'approche de

l'hiver.

Si votre assurance multirisque habitation comporte une assistance juridique vous pouvez tentez cette option.

Sachez toutefois que l'option du tribunal vous oblige à apporter la preuve de votre demande, à savoir un défaut qui, pour être accepté par le juge comme élément de responsabilité du fournisseur, devra être attesté par un expert judiciaire (et pas un éventuel expert dépêché par votre assurance).

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés